

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2022

L' an 2022 et le 5 Avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. GUERRIER Pascal, Maire

Présents : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUSSINGER Céline, COCATRIX Sabine, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, CHAUVIN Julien, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CAMUEL Mélody à M. SALMON Hervé, GAGNAIRE Florence à Mme COCATRIX Sabine, M. BAZILLE Guillaume à M. GUERRIER Pascal

A été nommée secrétaire : Mme COCATRIX Sabine

SOMMAIRE

Approbation du BP 2022, budget commune - 25 05042022
Soutien en faveur de la population Ukrainienne - 26 05042022
Montant de l'aide financière en faveur des Ukrainiens - 27 05042022
Révision dite "allégée" du PLU - 28 05042022

Approbation du BP 2022, budget commune **réf : 25 05042022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **888 410 € 00**
Dépenses et recettes d'investissement : **395 150 € 58**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité, deux abstentions (Céline BUSSINGER et Nicolas BARRAU), le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **888 410 € 00**
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : **395 150 € 58**

Soutien en faveur de la population Ukrainienne **réf : 26 05042022**

L'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. » C'est cet article qui permet aux collectivités qui le souhaitent de faire un don financier eu égard à la situation en Ukraine. Un fonds géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est spécialement prévu à cet effet : le FACECO.

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'état donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'état experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au lendemain de la guerre en Ukraine, les besoins en matière d'aide humanitaire, matérielle et alimentaire s'avèrent immenses et d'ultime nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, deux abstentions (Nicolas BARRAU et Julien CHAUVIN), de verser une aide financière pour les Ukrainiens via le dispositif FACECO.

Montant de l'aide financière en faveur des Ukrainiens
réf : 27 05042022

M. le Maire propose une aide financière en faveur des Ukrainiens d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 4 abstentions (Sabine COCATRIX, Florence GAGNAIRE, Florence GOUIN et Julien CHAUVIN), de verser la somme de 1 000 € via le le dispositif FACECO en précisant que cette aide est destinée à la population Ukrainienne.

M. Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisé à signer tous les documents utiles.

Révision dite "allégée" du PLU
réf : 28 05042022

Il y a quelques années, les dirigeants du magasin Gamm Vert de Châteauneuf en Thymerais ont fait l'acquisition d'un terrain cadastré ZX25, Thimert-Gâtelles, situé dans une zone constructible.

Aujourd'hui cette parcelle ne les intéresse plus car elle est inappropriée à leur projet de construction.

Ils souhaiteraient maintenant acquérir la parcelle ZX18 pour 1 ha 97 a 3 ca soit 19 730 m² et la parcelle ZX19 pour 29 a 48 ca soit 2 948 m², Thimert-Gâtelles, qui sont en zone non constructible.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une révision dite "allégée" du PLU pour modifier le zonage de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de faire une révision dite "allégée" du PLU.

Questions diverses :

- Le planning du bureau de vote pour les élections présidentielles, qui auront lieu le 10 avril 2022 et le 24 avril 2022, est redonné à chacun des élus.

- M. Nicolas BARRAU annonce aux membres du conseil municipal que le nouveau site de la commune est finalisé et mis en ligne.